

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation : 27/01/2023

Affichage liste délibérations : 03/02/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_23

**VOEU - POUR UN BOUCLIER TARIFAIRE ÉNERGIE À DESTINATION DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Depuis plusieurs mois les collectivités territoriales, tout comme les particuliers et les entreprises, subissent de plein fouet l'augmentation fulgurante des coûts de l'énergie. À Givors, cela se traduit concrètement, dans les prévisions 2023, par une hausse de 800 000 € des dépenses d'électricité et par un prix du gaz en hausse de 80 % par MWh.

Cette forte tension sur les prix de l'énergie découle à la fois du contexte géopolitique (guerre en Ukraine) et de choix des gouvernements successifs qui ont imposé aux communes de sortir du tarif réglementé et de lancer des appels d'offres pour mettre en concurrence EDF avec le privé.

Cette situation ampute notre collectivité de moyens financiers nécessaires pour répondre aux besoins des Givordines et des Givordins, alors que le poste énergie est lié à des activités de services publics : écoles maternelles et primaires, locaux administratifs et bâtiments publics, locaux associatifs et culturels, gymnases...

Devant une telle situation qui pénalise les citoyens et usagers de notre collectivité, le conseil municipal de la Ville de Givors demande à l'État :

1/ la remise en place d'un véritable service public de l'énergie. Comme l'eau, l'énergie est un bien de première nécessité dont la gestion se doit d'être effectuée dans une démarche d'intérêt général et au-delà des intérêts privés.

2/ de prendre toutes les mesures permettant de contrôler les prix d'achat et de vente de l'énergie, afin de protéger les particuliers mais aussi les institutions publiques, les associations et les entreprises de toute taille. Ces mesures peuvent être, par exemple : l'abaissement de la TVA à 5,5 %, le retour aux tarifs réglementés pour les collectivités locales, la suppression de l'Accès Régulé à l'électricité Nucléaire Historique (AReNH), le découplage des prix de l'électricité et du gaz imposé au niveau européen.

3/ de mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique juste et ambitieux, pour accompagner les particuliers, les entreprises et les collectivités dans la réalisation des investissements nécessaires pour baisser les consommations énergétiques et développer de nouvelles productions. Il est urgent que l'État accroisse plus encore son engagement en faveur d'une sobriété structurelle, par le développement des énergies renouvelables, de la rénovation thermique des bâtiments, ou encore des transports en commun. Cela est d'autant plus important à Givors, où les habitantes et habitants sont dans une situation de forte précarité économique et énergétique, qui contraint les possibilités de déplacement et de se chauffer lorsque l'énergie atteint les niveaux actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE DEMANDER à l'État :

1/ la remise en place d'un véritable service public de l'énergie. Comme l'eau, l'énergie est un bien de première nécessité dont la gestion se doit d'être effectuée dans une démarche d'intérêt général et au-delà des intérêts privés ;

2/ de prendre toutes les mesures permettant de contrôler les prix d'achat et de vente de l'énergie, afin de protéger les particuliers mais aussi les institutions publiques, les associations et les entreprises de toute taille. Ces mesures peuvent être, par exemple : l'abaissement de la TVA à 5,5 %, le retour aux tarifs réglementés pour les collectivités locales, la suppression de l'Accès Régulé à l'électricité Nucléaire Historique (AReNH), le découplage des prix de l'électricité et du gaz imposé au niveau européen ;

3/ de mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique juste et ambitieux, pour accompagner les particuliers, les entreprises et les collectivités dans la réalisation des investissements nécessaires pour baisser les consommations énergétiques et développer de nouvelles productions. Il est urgent que l'État accroisse plus encore son engagement en faveur d'une sobriété structurelle, par le développement des énergies renouvelables, de la rénovation thermique des bâtiments, ou encore des transports en commun. Cela est d'autant plus important à Givors, où les habitantes et habitants sont dans une situation de forte précarité économique et énergétique, qui contraint les possibilités de déplacement et de se chauffer lorsque l'énergie atteint les niveaux actuels.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.